

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**COMMUNE DE DOMANCY**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 28 août 2023
Date d'affichage de la convocation	: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Messieurs : Sabine SOCQUET-CLERC, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

POUVOIRS :

Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Fabienne PEDERIVA et Marie-Paule MOULIN

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Marie-Paule MOULIN se proposent comme secrétaires de séance. Cette proposition est retenue.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, les procès-verbaux de la séance du 03 mai 2023 et du 09 juin 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Madame Caroline SEIGNEUR demande que le compte-rendu du présent conseil soit communiqué assez rapidement.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

- **URBANISME**

- Instauration de la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture
- Avis PLU communes voisines : Combloux et Saint-Gervais-Les-Bains
- Déclarations d'Intention d'Aliéner : proposition(s) de renonciation à Droit de Prémption Urbain

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Serge REVENAZ



Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

ALM AM

CCPMB – Adhésion au contrat groupe pour le service d'assistance juridique WEKA, à compter du 1^{er} septembre 2023 - DEL 2023 039

Depuis 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conclue un contrat groupe pour les communes du territoire et le SITOM des vallées du Mont-Blanc pour un service d'assistance juridique.

Le contrat d'assistance juridique arrive à terme le 31 août 2023. Afin de continuer à bénéficier d'une assistance juridique, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après mise en concurrence, la société WEKA a été retenue pour cette prestation. Elle propose un service d'information juridique et de réponse d'experts qui permettent un gain de temps pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données.

Le contrat est conclu du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. L'accès au service est offert pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Le contrat avec WEKA n'étant signé que par une seule collectivité, il convient d'approuver une convention de répartition des coûts aux frais réels, selon le tableau ci-dessus :

Tarifs en € TTC	Coût contrat 2024
Demi-Quartier	924,00 €
Domancy	1 056,00 €
Passy	1 188,00 €
Sallanches	1 188,00 €
Les Contamines	924,00 €
SITOM	3 036,00 €
Prise en charge CCPMB	4 884,00 €
TOTAL / AN	13 200,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux services WEKA avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir pourquoi seules cinq communes sont concernées par ce contrat et quel est le mode de répartition financière entre les communes adhérentes à ce contrat.

Monsieur Serge REVENAZ précise que seules les communes qui le souhaitent adhèrent à ce contrat et que la répartition financière est faite au prorata de la population. Les communes non adhérentes disposent de leur propre sécurité juridique.

VIABILITE HIVERNALE DU RESEAU ROUTIER DE LA COMMUNE - Attribution de marché – DEL2023 040

La viabilité hivernale était organisée de la manière suivante :

Tournée A : Gérée par le personnel communal

Tournée B : Prestataire privé lié par un marché public (DEL2020 082 du 10 novembre 2020 désignant le prestataire privé)

Le marché de viabilité et déneigement de voiries est arrivé à échéance lors de la saison hivernale 2022-2023.


ALP 21 M

Une consultation a été lancée sur la plateforme mp74.fr, le 26 juin 2023 et par annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré le 29 juin 2023.

Considérant les difficultés de recrutement d'agent conducteur d'engins, il a été décidé d'externaliser également la tournée A.

Caractéristiques du marché :

Objet et décomposition du contrat : effectuer la viabilité hivernale des voies communales de la commune de Domancy

Prestations à réaliser : Le marché se décompose comme suit :

Le déneigement de la tournée A / Le déneigement de la tournée B

Le salage de la tournée A / Le salage de la tournée B

Lieu d'exécution : Domancy 74700. Découpage selon les tournées suivantes :

- Tournée A lot n°1 : assurée par le titulaire du marché = 9 km et 300 mètres
- Tournée B lot n°2 : assurée par le titulaire du marché = 13 km et 800 mètres

Durée d'exécution : Le marché est conclu pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025.

Le marché peut être reconduit pour une période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans (trois saisons hivernales).

Pour chaque saison, il couvrira la période du 15 novembre de l'année au 15 avril de l'année n+1.

Les modalités d'exécution sont détaillées au Règlement de consultation.

Modalités d'exécution : Le titulaire du marché devra déclencher une opération de déneigement et/ou de salage à son initiative chaque matin et à chaque fois que nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers des routes communales.

L'entreprise devra surveiller et intervenir en salage du réseau routier à chaque fois que la chaussée sera rendue dangereuse par du gel, pour les usagers. Hors épisode neigeux, le salage des voiries communales est géré entièrement par le ou les titulaires du marché.

L'intervention pourra également être déclenchée par le gestionnaire de la voirie si ce dernier juge nécessaire une telle opération. Dans ce cas, le délai d'intervention est de trente minutes à compter de l'appel du gestionnaire de la voirie et le début de l'intervention.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de modifier les modalités de déclenchement énoncées ci-dessus, pendant toute la durée du marché, en cas d'intervention trop tardives et/ou trop fréquentes déclenchées à l'initiative du titulaire du marché.

En cas de nécessité, notamment en cas de fortes intempéries, le gestionnaire de la voirie pourra demander ponctuellement au titulaire du marché d'intervenir hors du circuit qui lui aura été attribué et/ou hors de la période du marché.

Dans ce cas, le titulaire du marché s'engage à intervenir dans les plus brefs délais.

Contenu des prix : Une base de 50 heures payées est assurée au titulaire du marché, au taux horaire qu'il aura proposé. Cette base correspond à l'immobilisation du matériel, du sel et du personnel nécessaire à la prestation du marché. Elle est acquise même si le nombre d'heures réellement effectuées sur la saison est inférieur. Chaque jour d'intervention, un bon sera validé et signé entre les deux parties et les heures faites seront décomptées du forfait de base de 50h.

Les heures effectuées en sus du forfait de base seront payées selon le taux horaire défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Aucune majoration ne sera admise.

Critères d'attribution :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre : 40%

- Moyens matériels - 30%
- Moyens humains - 10%

- Prix des prestations : 60%

- Prix du forfait - 40%
- Prix de l'heure au-delà du forfait - 20%

Examen des offres :

❖ Ouverture des plis et examen des offres par la commission : 07 août 2023

❖ Nombre d'offre reçue :

- Tournée A lot n°1 : 0
- Tournée B lot n°2 : 1

✚ Entreprise : SARL MABBOUX PARCS ET JARDINS

✚ Prix des prestations :

Base forfait 50h/saison : 138 € HT

Prix au-delà du forfait : 125 € HT

✚ Matériel et équipement : les éléments contenus dans l'offre satisfont aux conditions du cahier des charges

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'examen des offres

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,

Sur proposition de la commission qui a procédé à l'examen des offres,

Considérant que l'offre remise par la SARL MABBOUX PARCS ET JARDINS

Après en avoir délibéré

À l'Unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de viabilité hivernale communales de la commune - Tournée B lot n°2 à l'entreprise désignée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant

PRECISE que la dépense sera prise en charge par le budget PRINCIPAL, c/615231

DECLARE que la Tournée A – Lot n°1 est classée sans suite pour cause d'infructuosité

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Monsieur Serge REVENAZ précise que la commune recherche actuellement un prestataire pour la tournée n°1. A ce jour une offre de prix pour cette tournée a été remise par Monsieur LAIGNEAU, le rapporteur donne lecture du devis posé.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense qu'il est encore tôt pour donner une réponse ; il serait souhaitable de demander d'autres devis.

Monsieur Serge REVENAZ demande que les élus se prononcent sur l'attribution du lot 2 objet de la présente délibération.

Madame Ivane BUISSON demande si on utilise toujours du sel ?

Monsieur Philippe PERNAT répond que certains utilisent le sucre, mais les résultats en matière de déneigement ne sont pas concluants pour un produit beaucoup plus onéreux.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Désaffectation et le déclassement de l'école de Vervex – DEL2023 041

La commune de Domancy est propriétaire d'une ancienne école dite "école de Vervex", située 299 Route de Lardin.

Depuis 2014 ce bâtiment a perdu sa vocation d'école. En effet la commune a construit en son centre village deux nouvelles écoles : une maternelle et une primaire. Ces deux écoles ont une capacité d'accueil des enfants largement suffisante au regard de la population de notre commune et de son évolution.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la désaffectation et le déclassement de l'école de Vervex pour l'intégrer dans le domaine privé de celle-ci.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, la commune a sollicité l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie (courriers du 07 juillet 2022 et du 27 juin 2023) pour la désaffectation de ce bien.

La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable par courrier du 07 juillet 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- Décide de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'école de Vervex
- Décide d'incorporer ce bien au domaine privé communal
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération

Arrivée de Sabine SOCQUET-CLERC à 18h20.

Monsieur Serge REVENAZ sollicite les élus pour accepter le déclassement de l'école de Vervex afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra de réaliser des travaux sur ce bâtiment.

Madame Caroline SEIGNEUR demande en quoi consiste l'étude réalisée par la Communauté de Communes et quel est la teneur du futur projet.

Monsieur Serge REVENAZ explique que cette étude bénéficie d'une subvention de 50% et qu'il paraît judicieux de la réaliser. Cette étude permettra de définir les travaux à venir (économies d'énergie, dalles, isolation...) à la réhabilitation du bâtiment et de lancer les travaux, plus tard, lorsque cela s'avérera nécessaire.

Monsieur Christian CHALLAMEL précise que dans ce bâtiment sont prévus deux logements dont un à destination sociale.

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAUX DES EMPLOIS – DEL2023 042

Dans le cadre des promotions internes, deux agents sont promouvables. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Poste	Postes supprimés	Postes créés
Responsable du service Enfance	Poste supprimé au 01.09.2023 Catégorie : C Grade : Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Poste crée au 01.09.2023 Catégorie : B Grade : Animateur
Responsable du service Technique	Poste supprimé au 01.09.2023 Catégorie : C Grade : Agent de maîtrise Principal	Poste crée au 01.09.2023 Catégorie : B Grade : Technicien

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CHARGE M. Le Maire du suivi administratif, financier et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Fabienne PEDERIVA explique qu'il existe trois catégories dans la fonction publique : la catégorie C qui regroupent les agents d'exécution, la catégorie B les agents d'encadrement et la catégorie A les agents de direction. On peut passer d'une catégorie à une autre par la voie des concours ou par la promotion interne.

Madame Pascale DEDIEU estime qu'il est très valorisant pour les agents de passer d'une catégorie à une autre.

Madame Caroline SEIGNEUR souhaiterait connaître le montant de la masse salariale incluant les charges.

Madame Fabienne PEDERIVA répond que les avancements d'échelons ou de grades ont déjà été intégrés dans les prévisions budgétaires ; par ailleurs les augmentations liées aux changements de catégories restent peu importantes.

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET – SERVICE TECHNIQUE – DEL2023 043**Le Maire propose à l'assemblée :**

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent technique polyvalent - Voirie
- Quotité : Temps Complet (à raison de 35h/35h)
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique et aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- Sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique


A.P.H. M

→ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

→ Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint Technique (C1).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant ce qui précède, après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent - Voirie, à temps complet (35h/35) à compter du 1^{er} octobre 2023, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires **Madame Ivane BUISSON demande si la nouvelle personne recrutée ne serait pas apte à faire le déneigement.**

Monsieur Christian CHALLAMEL répond que dans ce cas il faudrait louer du matériel car nous manquons d'engins, et il n'y a rien de disponible.

Par ailleurs le Maire répond que l'achat d'un engin de déneigement représente plus de 300 000 euros et que, dans l'éventualité d'un achat, il faudrait attendre décembre 2024. Ainsi l'achat d'un engin ne serait amortissable que dans de nombreuses années. Dans de telles circonstances, seule la location paraît satisfaisante.

Madame Pascale DEDIEU demande combien de personnes composent le service technique.

Il lui est répondu quatre agents + un saisonnier. Cependant il conviendra de prévoir le remplacement de Monsieur Guy GERFAUD VALENTIN lors de son départ en retraite.

Monsieur Florent MARQUET demande pourquoi on ne pourrait pas prévoir une mise en commun du matériel avec la CCPMB.

Cela paraît difficile : quand il neige toutes les communes veulent être déneigées et salées dès le matin (voirie-écoles...) et au même moment.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense que l'achat d'un engin polyvalent serait une bonne solution.

FINANCE – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 -DEL2023 044

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, le référentiel M57 et d'appliquer le plan de compte abrégé
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune
- Les amortissements en cours relevant d'opérations dont le paiement est antérieur à décembre 2023 demeurent des amortissements linéaires au 1er janvier de l'exercice

Handwritten signatures and initials:
MUGNIER, CHALLAMEL, BUISSON

- Les opérations dont le paiement est intervenu postérieurement au 1er janvier 2024 seront amorties à compter de la date de mise en service selon la règle du prorata temporis,
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Fabienne PÉDERIVA précise que cette nouvelle comptabilité oblige toutes les communes, y compris celles de moins de 3 500 habitants, à tenir un inventaire et à pratiquer les amortissements au prorata temporis à dater de la mise en service du bien, et non plus de façon linéaire à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Madame Caroline SEIGNEUR confirme que la commune de Combloux pratique la M57 depuis le 1er janvier 2023 et que cela se passe bien

FINANCES – ANIMATION - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023 – DEL2023 045

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération DEL2023 014 du 24 mars 2023 attribuant les subventions de fonctionnement

Considérant la demande reçue le 09 août 2023 par l'Association HarmonicaDo'mancy

Le budget primitif 2023 comporte une somme de **40 000 €**, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.


Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Associations	Montant alloué
HarmonicaDo'mancy	1 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant la demande présentée par l'Association HarmonicaDo'mancy,
- Sur proposition du rapporteur,
- **À l'Unanimité**
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement présentée ci-dessus,


 11/08/23

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARREE – RECHERCHE DE FINANCEMENT – DEL2023 046

Vu la délibération n° 2021 092 en date du 23 novembre 2021 approuvant le plan de financement de la Halle pour un montant de 899 650 €,

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite revoir plusieurs demandes d'aides financières.

FINANCEMENT EVALUE			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie	DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	0 €	0 %
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Dotation centre bourg	200 000 €	22%
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS 2022	90 000 €	10%
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS 2023	90 000 €	10%
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	519 650€	58 %
	TOTAL	899 650 €	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'Unanimité
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 899 650 € H.T.,
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide du CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospecter les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Madame Caroline SEIGNEUR regrette que cette information n'ait pas été communiquée lors de la réunion de la commission de finances.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que les subventions mentionnées dans ce tableau sont certaines et feront l'objet d'un versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux ; elles représentent entre 40 et 50% du financement des travaux.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER note que de nombreuses dépenses supplémentaires n'apparaissent pas dans le montant du marché : l'éclairage, la sono, les réseaux, les prises électriques, le mobilier, le local de stockage, le four à pain, le transpalette, la fermeture du patio pour agrandir la salle actuelle. Il est regrettable que cela n'ait pas été chiffré par les architectes.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela ne fait pas partie de la consultation relative aux travaux. Par ailleurs la commune pourra disposer d'une sono de très bonne qualité (3 000 euros) et ainsi éviter l'achat d'une sono chiffrée à 40 000 euros.

Monsieur Philippe PERNAT fait remarquer qu'à ce prix-là on ne prend pas de risques.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise qu'il faudra prendre en compte la complexité de l'installation de cette sono.

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que la commune pourra solliciter de nouvelles subventions dès 2024.

APM # M

PROGRAMME : MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – RECHERCHE DE FINANCEMENT – DEL2023 047

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 026 en date du 03 mai 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer plusieurs demandes d'aides financières.

FINANCEMENT EVALUE			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie (Dossier à déposer)	DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	328 000 €	20 %
Agence Régionale de Santé	ARS	50 000 €	3 %
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Aide Région AURA	250 000 €	15 %
Aide du DÉPARTEMENT	Pôle PMI	200 000 €	12 %
Aide du DÉPARTEMENT	CDAS	320 000 €	20 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou recours à l'emprunt (Dépendra des aides accordées)	Commune	492 000 €	30 %
	TOTAL	1 640 000 €	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- À l'Unanimité
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 1 640 000 € H.T,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide de l'État par le biais de M. Le Préfet de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé, du CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospecter les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,**
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

Madame Fabienne PEDERIVA explique le montage financier de la Maison de la Santé.

Divers contacts téléphoniques ont été pris avec la Région et le Département : les subventions mentionnées ont de grandes chances d'être obtenues ; la seule incertitude demeure l'aide de l'Etat.

Il est rappelé que les travaux ne peuvent commencer que lorsque le dossier de demande de subvention est transmis aux instances concernées. Souvent on commence les travaux sans connaître les attributions des aides et on peut être amené à recourir à l'emprunt pour financer pour partie la construction.

Monsieur le Maire souligne le gros travail qui est fait et remercie les personnes impliquées dans le dossier.



PROGRAMME : MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – Avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre – DEL2023 048

Vu la délibération n° 2021 094 en date du 23 avril 2021 désignant le cabinet AMOME représenté par Monsieur Olivier GRANGER comme Assistant Maître d'Ouvrage.

Vu la délibération n° 2022 061 en date du 26 août 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Vu la délibération n° 2023 026 en date du 03 mai 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires a été adopté par délibération le 26 août 2022 avec le cabinet M'architecte pour un montant forfaitaire de 149 255 € HT.

Montant du forfait de rémunération provisoire de 149 255 € HT approuvé par délibération 2022 061 en date du 26 août 2022.

Lors des premières consultations avec le maître d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 1 390 000 € HT.

Après validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 640 000 € HT.

Ce montant est ramené à la valeur juillet 2022 (M0 Etudes), soit 1 607 767,00 € HT, sur lequel sont appliquées les taux de rémunération du maître d'œuvre.

Il convient de procéder à un avenant d'un montant de 18 034.56 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- **À l'Unanimité**
- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future Maison de la Santé Pluridisciplinaires.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération



Handwritten signature and initials, including 'APD' and 'M'.

FINANCE – TARIFS AU 06 SEPTEMBRE 2023 - DEL2023 049

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs suivants :

	PRESTATIONS	24 HEURES		48 HEURES	
		Tarif 2022	Tarif au 06.09.2023	Tarif 2022	Tarif au 06.09.2023
TOUR CARREE	Grande salle+Préau (Entre le 1/04 et le 31/10)	420.00 €	1 200.00 €	620.00 €	2 000.00 €
	Grande salle seule (Entre le 1/11 et le 31/03)		700.00 €		1 000 €
	Cuisine avec vaisselle et matériel	120.00 €	200.00 €	180.00 €	300.00 €
	Chambre froide	120.00 €	150.00 €	180.00 €	250.00 €
	Préau seul, barnum et WC	220.00 €		330.00 €	
	LOCATION SALLES	Grande salle Tour carrée		10 euros/heure	
AUX ASSOCIATIONS *	Autres salles + gymnase		4 euros/heure		
VERVEX	Salle de classe	180.00 €	200.00 €	200.00 €	300.00 €
GYMNASE	Salle de sports et toilettes	450.00 €	500.00 €	630.00 €	700.00 €
AUTRES SALLES	Ancienne Tour Carrée	180.00 €	230.00 €	200.00 €	250.00 €
	Mairie (salle des mariages-salle du conseil)	180.00 €	230.00 €	200.00 €	250.00 €
APPARTEMENTS	Ecole des Gypaètes				
	Ecole de Vervex				
CHALET **	Forfait marché de Noël***				Forfait de 360 €
	Location ponctuelle ***		250.00 €		450.00 €

*Gratuité pour les associations enregistrées " intérêt général"

**Gratuité pour les associations enregistrées à Domancy, payant pour les associations extérieures et les privés

***Prix incluant le montage et démontage du chalet

CAUTION	800,00 euros
CAUTION VERVEX	250,00 euros
CAUTION CHALETS	800,00 euros

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions)

ALP
M

Remplacement vaisselle manquante ou cassée	Prix	Empruntés	non rendus
	2020		prix sept.2023
Assiette WAVE plate D. 28 cm	3.50 €		3.60 €
Assiette WAVE plate D. 22 cm	3.40 €		3.50 €
Petit saladier empilable 23 cm	2.50 €		2.60 €
Grand saladier empilable	6.00 €		6.20 €
Ramequin 9 cm grès blanc	2.60 €		2.60 €
Cuillère à soupe table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Fourchettes table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Cuillère à café table TINCAN ARO	0.30 €		0.50 €
Vap viticole jauge 21,5 cl (verres)	1.50 €		1.60 €
Corbeille à pain chine ovale 27 cm	1.50 €		1.60 €
Verre à eau façon gobelet	1.00 €		1.20 €
Verre à vin sur pied	1.50 €		1.60 €
Flûte à champagne	1.60 €		1.80 €
Plats creux	6.00 €		6.20 €

	Prix	Empruntés	non rendus
	Location		ou détériorés
Barrières de voirie et parking *	5.00 €		30.00 €
Bancs **	5.00 €		30.00 €
Tables **	8.00 €		50.00 €
Chaises **	3.00 €		30.00 €
Barnums (3m x 2m)**	100.00 €		450.00 €
Barnums (2m x 2m)**	80.00 €		400.00 €

* gratuité pour les communes de la Comcom

** abattement sur la location de 50% pour les associations et les habitants de Domancy pour la location ; totalité facturée pour les non rendus ou détériorés

Sur la location de matériel	CAUTION	300 EUROS
SUR LES BARNUMS	CAUTION	450 EUROS

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	T.T.C 2021	T.T.C.2022	T.T.C.2023	Tarifs applicables au 06 septembre 2023
Heure d'intervention du personnel	45.00 €	47.00 €	48.00 €	50.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	120.00 €	123.00 €	125.00 €	130.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	70.00 €	72.00 €	75.00 €	80.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	48.00 €	50.00 €	55.00 €	60.00 €

 A.P.M. M

**** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini.**

Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

PRESTATIONS	T.T.C. Tarif au 06.09.2023
Salon des vins ou autres manifestations à but commercial	
<i>Forfait par emplacement pour la manifestation</i>	100.00 €
Occupation espace public pour stand / vide greniers brocante marché	
<i>Forfait au m2 par jour</i>	10.00 €

Applicables à compter de septembre 2023 à juillet 2024

QUOTIENTS	HEURE DE GARDERIE		GARDERIE		GOUTER		RESTAURATION		P.A.I.	
FAMILIAUX	L-M-J-V matin ou soir		de 11.30 h à 12.15 h				SCOLAIRE			
	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023
0 à 750	2.30 €	2.30 €	1.50 €	1.60 €	0.50 €	0.60 €	4.50 €	4.65 €	2.00 €	2.20 €
751 à 1100	2.60 €	2.70 €			0.70 €	0.80 €	4.90 €	5.20 €		
1101 à 1400	3.20 €	3.30 €			0.80 €	1.00 €	5.90 €	6.30 €		
1400 à 1750	3.60 €	3.90 €			1.00 €	1.20 €	6.05 €	6.50 €		
1751 et plus		4.20 €				1.50 €		6.90 €		
tarifs extérieurs D.							8.00 €	10.00 €		

QUOTIENTS	GARDERIE JOURNEE		DEMI JOURNEE		REPAS	
FAMILIAUX	sans repas		Matin ou AP.midi sans repas		SERVI EN GARDERIE	
	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023	Tarif 09/22	Tarif 2023
0 à 750	9.00 €	9.10 €	6.00 €	6.00 €	4.50 €	4.65 €
751 à 1100	11.00 €	11.20 €	8.00 €	8.10 €	4.90 €	5.20 €
1101 à 1400	14.00 €	14.20 €	10.00 €	10.20 €	5.90 €	6.30 €
1400 à 1750	18.00 €	19.00 €	12.00 €	12.20 €	6.05 €	6.50 €
1751 et plus		19.60 €		12.80 €		6.90 €
tarifs extérieurs D.	22.00 €	24.00 €	18.00 €	19.00 €	8.00 €	10.00 €

Nota / le prix pratiqué pour le portage des repas à domicile est celui pratiqué par le prestataire de service, sans majoration, ni minoration ; en conséquence il sera réajusté chaque année en fonction des nouveaux tarifs communiqués par le prestataire.



ALPM

MS

	Délibération du 3/09/2020	Nouveaux tarifs applicables délibération du 12/04/2022	Nouveaux tarifs applicables au 06 septembre 2023
Concession trentenaire	85 euros / m2	85 euros/m2	90 euros/m2
Concession temporaire 15 ans	55 euros/m2	55 euros/m2	60 euros/m2
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (ancienne tranche)	400 euros	400 euros	400 euros
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (nouvelle tranche construction 2023)		600 euros	800 euros
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	200 euros	300 euros	300 euros
Concession pour cavurnes temporaires 15 ans	55 euros/m2	55 euros	60 euros

⇒ **LES CAVEAUX (achat d'un équipement pré installé)**

	Tarifs (DEL2020 064 du 03 septembre 2020)
Caveaux 2/4 places	2 Places Tranche 2018 (21 caveaux) 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	3 Places Tranche 2018 (4 caveaux) 2 789.63 € TTC
Cavurnes	1 288.99 € TTC

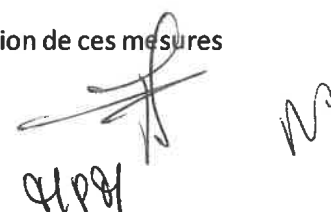
Au prix d'achat d'un caveau ou d'un cavurne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie

⇒ **LES AUTRES PRESTATIONS**

Dépositaire	De 1 à 3 mois Gratuit
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	Gratuit

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR,
1 voix CONTRE : Jean-Paul MUGNIER
2 Voix CONTRE le tarif des locations de salles (4 € ou 10 € de l'heure) : Caroline SEIGNEUR et
Alain LIONS
3 ABSTENTIONS : Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON et Florent MARQUET
- **APPROUVE** les différentes grilles tarifaires
- **PREND ACTE** des nouveaux tarifs. Ces dispositions sont applicables dès le 06 septembre 2023,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ainsi que les personnes déléguées, de l'application de ces mesures



Monsieur le Maire demande si chacun a bien pris connaissance des nouveaux tarifs et s'il y a des questions.

Monsieur Florent MARQUET demande un complément d'information sur les locations de la Tour Carré et de la halle pour la période hivernale.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que « ça augmente sacrément ».

Madame Fabienne PEDERIVA souligne le fait que les tarifs sont minorés de 50% pour les habitants de Domancy.

Madame Ivane BUISSON souhaite que le tarif de la location de la halle pour 48 heures passe à 1 000 euros dans un souci de cohérence des tarifs.

Madame Pascale DEDIEU fait remarquer qu'elle ne savait pas que la commune avait acheté des chalets pour le marché de Noël.

Madame Fabienne PEDERIVA fait remarquer que l'acquisition des chalets a été mentionné à plusieurs reprises dans les comptes rendus Maire/Adjointes en sollicitant notamment les remarques éventuelles des élus.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante

numéro	parcelle(s)	adresse	détails	surface	décision
DIA07410323A0027	A1416	206 Imp.des Sources	maison individuelle avec 2 appartements	2040	décision de renonciation
DIA07410323A0026	B3079/B1346	lieu-dit Charrière	terrain à bâtir	1477	décision de renonciation
DIA07410323A0025	B3665/B3667 B3663/B3668	97 imp.des Prés Verts	maison individuelle	1041	décision de renonciation
DIA07410323A0024	A3002/A3001	101 ch.des Rasses	maison individuelle	814	décision de renonciation
DIA07410323A0023	A1493/A1442 A1494/A1495 A1496/A1497	301 rte du Clos Baron	maison individuelle	1804	décision de renonciation
DIA07410323A0022	A3293	342 rte de Létraz	appartement, garage, parking	506	décision de renonciation
DIA07410323A0021	A3293	342 rte de Létraz	appartement, cave, parking	506	décision de renonciation
DIA07410323A0020	A2918/ A2919	derrière la Voise	servitude, terrain	2446	décision de renonciation


copy ny

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Paule MOULIN sollicite le concours des élus sur le choix du nom de l'école maternelle :
Les Coquelicots
Le Renardeau
L'ours scolaire

Madame Caroline SEIGNEUR demande à Monsieur Michel MEDICI de lui transmettre le compte rendu de la réunion sur le PLU

La séance est levée à 19h45.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'M. Medici' and 'M.'.